



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille seize et le seize mars à quatorze heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi neuf mars deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n° 12-2016

OBJET : Prise en charge financière partielle des frais de transport aérien de Madame Lana TETUANUI

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	3	2

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Teriitepaiatua Maihi*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio
- M. John Toromona

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipel

Secrétariat de séance:

Mme Céline Temataru est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu la délibération n°18-2014 du 28 juillet 2014 sur l'élection des vice-présidents du Conseil d'Administration du CGF ;

Vu la délibération n°30-2014 du 04 août 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CGF ;

Vu les résultats définitifs de l'élection sénatoriale partielle du dimanche 3 mai 2015 proclamant Mme Lana Tetuanui, Sénatrice de Polynésie française ;

Vu la démission des fonctions d'élue municipale, de Mme Lana Tetuanui, en date du 2 juin 2015, dans le cadre du non cumul des mandats suite à son élection en tant que Sénatrice, engendrant ainsi une perte de qualité d'élue titulaire du conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'une mission en Métropole a été organisée du 26 mai au 06 juin 2015 dans le cadre de la 4^{ème} rencontre des outremer à Nancy et du congrès de la FNCDG à Toulon.

Un billet d'avion de 584 097 XPF a été pris en charge par le CGF pour les frais de transport de Madame Lana TETUANUI, alors 3^{ème} vice-présidente du centre.

Cette dernière, suite aux résultats définitifs de l'élection sénatoriale partielle du dimanche 03 mai 2015 la proclamant Sénatrice de Polynésie française, a démissionné de ses fonctions d'élue municipale le 02 juin 2015, dans le cadre du non cumul des mandats, engendrant ainsi une perte de qualité, de Maire délégué de Tehurui donc par voie de conséquence, d'élue titulaire au conseil d'administration du CGF.

Le billet d'avion émis le 31 mars 2015 n'a pu être rectifié par la compagnie aérienne AIR TAHITI NUI et compte tenu de la situation de Madame Lana TETUANUI, le CGF a émis un titre de recette de 292 048 XPF qui a été transmis à la TIVAA pour le remboursement de la moitié du coût de son billet d'avion.

Le comptable public, Monsieur Alain TERRAL, nous a transmis le 25 janvier 2016, une note de rejet du bordereau de titres numéro 94 concernant le titre numéro 921 lié au remboursement du billet d'avion de Madame Lana TETUANUI, au motif que cette décision relève de la compétence du Conseil d'Administration du CGF, lequel doit par délibération approuver cette demande de remboursement.

Le Président propose en régularisation de cette situation, d'acter cette décision et de procéder à l'émission d'un titre de recette pour le remboursement partiel du billet d'avion de Madame Lana TETUANUI à hauteur de 292 048 XPF.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

ADOPTE :

Article 1 : Le Centre de Gestion et de Formation approuve la prise en charge financière partielle du billet d'avion de Madame Lana TETUANUI d'un montant initial de 584 097 FRANCS PACIFIQUE lié à son déplacement en Métropole et procèdera donc à l'émission d'un titre de recette de **292 048 FRANCS PACIFIQUE** pour le remboursement de la moitié du billet d'avion réglé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le mercredi 16 mars 2016

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..22.mars.2016
- Publiée ou affichée le :23.mars.2016.....
- Retirée le :